

**Rapport de la commission spéciale dans le cadre du processus
d'accréditation des BTS**

***Evaluation du BTS Professions Immobilières
du Lycée Josy Barthel Mamer***

Table des matières

INTRODUCTION	2
I. Le projet.....	2
II. La commission spéciale.....	3
III. La collecte de données.....	3
IV. La procédure d'accréditation	4
V. La rédaction du rapport	4
EVALUATION DE L'ADEQUATION AUX CRITERES D'ACCREDITATION.....	5
I. L'opportunité du programme.....	5
II. La pertinence du programme de formation	6
III. Les modalités d'évaluation et de certification des étudiants	10
IV. La mise en œuvre du programme de formation	10
V. Les mesures de garantie de la qualité.....	12
VI. Tableau récapitulatif.....	13
VI. Conclusion	Error! Bookmark not defined.

INTRODUCTION

I. Le projet

Le LJBM est un jeune lycée qui a ouvert ses portes en 2003. Il en est à sa 13^{ème} année de fonctionnement. L'offre scolaire couvre plusieurs ordres d'enseignement :

- l'enseignement secondaire menant au diplôme de fin d'études secondaires ;
- l'enseignement secondaire technique menant au diplôme de fin d'études secondaires techniques ;
- la formation professionnelle menant au diplôme de technicien ou au diplôme d'aptitude professionnelle ;
- la formation professionnelle de base menant au certificat de capacité professionnelle ;
- la formation brevet de technicien supérieur menant au diplôme BTS Conducteur de travaux et au diplôme BTS Bâtiments et infrastructures ;
- dans l'enseignement secondaire, les sections offertes sont celles des sciences naturelles et mathématiques, des sciences économiques et mathématiques ainsi que des sciences humaines et sociales.

Dans l'enseignement secondaire technique le LJBM offre la division « technique générale » et la division « professions de santé ». En raison de la mission du lycée et du monopole national de la section « technicien en génie civil » de la formation professionnelle ainsi que les deux formations BTS existantes au LJBM, il semblait naturel à ce lycée de créer une formation menant au BTS Professions Immobilières.

L'idée d'introduire une formation de technicien supérieur dans le domaine de l'immobilier a été formulée une première fois en 2013. Ce BTS a été conçu comme complémentaire aux deux autres BTS.

Le BTS Bâtiments et infrastructures couvre les phases de conception et de surveillance d'un projet tandis que le BTS Conducteur de travaux couvre la phase de mise en œuvre concrète du projet. Le nouveau BTS Professions immobilières couvre les phases qui devancent et succèdent les phases de conception et de mise en œuvre. L'objectif de ce

BTS est de «rendre le terrain constructible et commercialisable», selon la définition qu'en donne le lycée.

Le LJBM est le seul lycée du Luxembourg à offrir la formation du technicien en génie civil et certaines formations dans les métiers du bâtiment. La formation BTS Conducteur de travaux a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2010-2011. La formation brevet de technicien supérieur Bâtiments et infrastructures a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2012-2013.

II. La commission spéciale

La commission spéciale est constituée pour l'occasion afin d'évaluer la conformité du projet de formation au regard des critères demandés par le ministère. Cette commission était composée :

- d'un expert du domaine concerné, **Joël SCHONS**, Directeur de Owner, Stugalux Construction S.A. Luxembourg ;
- d'un expert disciplinaire, **Sébastien THOMAS-GASTO**, Professeur référent BTS Professions Immobilières, Enseignement en Conseil en Ingénierie de l'immobilier au Lycée Nicolas LEDOUX à Besançon ;
- de deux membres du comité d'accréditation : **Bruno CURVALE et Claudine FRIEDERICI** ;
- et du Secrétaire général du comité, **Fabrice HENARD**.

III. La collecte de données

Les experts de la commission ont pu s'appuyer sur le dossier d'accréditation fourni par l'école ainsi que des recherches documentaires sur l'établissement. Pour compléter cette base, la commission spéciale s'est entretenue avec :

- le directeur du lycée : **Claude CHRISTNACH** ;
- le responsable du programme de la formation : **Michel PUNDEL** ;
- le groupe curriculaire : **Karine GRUENBERG (C.I.G.D.L.), Claudine SPELTZ (C.I.G.D.L.), Marc KLEPPER (LJBM) et Michel PUNDEL (LJBM)**
- deux employeurs : **Jean-Paul SCHEUREN président de la C.I.G.D.L. et Claude MULLER**.

IV. La procédure d'accréditation

Une évaluation préalable à l'accréditation a été menée pour vérifier que le programme de formation atteint les critères d'évaluations prédéfinis relatifs à :

- l'opportunité du programme ;
- la qualité de la mise en œuvre ;
- la robustesse de l'évaluation des étudiants ;
- la capacité de l'établissement à garantir la pertinence de la formation pendant la durée de l'accréditation.

La procédure d'accréditation conduira à une décision formelle positive ou négative de reconnaissance, prise par le Ministère.

V. La rédaction du rapport

Chacun des experts de la commission spéciale a rédigé un rapport d'expertise à la suite de la visite de l'école et sur la base des éléments fournis et complétés durant cette journée. Ces différentes contributions ont été recueillies par le secrétaire de la commission afin de rédiger un rapport. Une version provisoire du rapport a été transmise au lycée. Le rapport a été débattu par le Comité d'accréditation réuni le 22 juin 2016.

Le rapport comprend des recommandations, inscrites dans l'avis du comité d'accréditation, et dont le lycée doit tenir compte pour améliorer la qualité de la formation. Il inclut également des bonnes pratiques, qui offrent des pistes de réflexion possibles pour le lycée.

EVALUATION DE L'ADEQUATION AUX CRITERES D'ACCREDITATION

I. L'opportunité du programme

Critère 1 : Le programme de formation vise des objectifs économiques pertinents en termes d'emploi et d'insertion professionnelle.

Ces dernières années, **l'activité immobilière n'a pas cessé de croître au Luxembourg** et les besoins en matière de construction et de gestion sont très importants. Conséquence directe de l'expansion du marché local, de nombreux non-résidents (notamment des français titulaires du BTS Professions Immobilières) viennent travailler dans les entreprises et les agences locales. La commission spéciale a réuni les preuves que la demande de personnel qualifié dans les métiers de l'immobilier, déjà forte, va encore s'accroître et l'insertion des jeunes diplômés sur le marché du travail luxembourgeois semble assurée, en tout cas dans les prochaines années.

Des offres similaires existent dans la Grande-Région (par exemple à travers des cours du soir pour l'accès aux professions de l'immobilier, diverses formations ponctuelles proposées par le Groupement des Syndics Professionnels du Grand-Duché de Luxembourg (GSPL). Pourtant la commission spéciale estime que ces formations ne préparent pas suffisamment les candidats aux exigences des métiers et du marché immobilier.

L'analyse de la Chambre Immobilière du Grand-Duché du Luxembourg (CIGDL) confirme que les profils sont fortement recherchés par leurs membres et que les futurs diplômés seront probablement employés. Le niveau de formation BAC +2 semble approprié. Faute de candidats adéquats, les employeurs recourent actuellement à des personnes qui sont soit trop (BAC +3 ou BAC +5) ou pas assez formés (BAC) pour occuper les postes vacants dans leurs services.

La commission spéciale estime que l'implication de la CIGDL renforce la pertinence de ce BTS. La CIGDL est une association luxembourgeoise sans but lucratif, représentant les différents métiers du secteur immobilier (l'agent immobilier, le promoteur, l'administrateur de biens/syndic de copropriété). Elle a été initiatrice avec le LJBM de la création de ce BTS. Elle participera activement aux côtés du lycée aux campagnes de promotion de la formation en vue du recrutement. Cette implication est un indicateur de pertinence du BTS pour les professionnels et de la nécessité de disposer d'une formation de ce type au Luxembourg.

Dans une lettre datée du 3 février 2016 adressée au président de la CIGDL, le Ministre de l'Economie du Luxembourg a indiqué que, « étant donné que le BTS-professions de l'immobilier fournira des diplômés de qualifications professionnelles supérieures aux cours

de la Chambre de commerce, (le Ministère) est en mesure de confirmer que le BTS-professions de l'immobilier est au moins équivalent à la formation de la Chambre de commerce et que par voie de conséquence, les personnes pouvant se prévaloir de l'accomplissement du BTS rempliront les conditions de qualifications professionnelles prévus à l'article 10(1)(b) de la loi d'établissement du 2 septembre 2011 ».

L'ouverture d'une formation BTS Professions Immobilières au Luxembourg permettrait de disposer de professionnels ayant une parfaite connaissance du marché local tout en maîtrisant les différentes langues parlées dans le pays, le français, l'allemand et l'anglais (deux aspects que les BTS étrangers ne couvrent pas).

La commission spéciale considère le critère atteint.

Critère 2 : Le programme de formation dispose d'une analyse de faisabilité argumentée.

Le LJBM, en collaboration avec la CIGDL, ont correctement analysé le bassin de recrutement des futurs élèves selon le lycée. Il est probable qu'une partie des 500 candidats du *House of Training*¹ optera pour la formation approfondie du BTS Professions Immobilières. Le quorum de 15 élèves devrait être facilement atteint selon le lycée, c'est un objectif réaliste selon la commission spéciale.

Le lycée exprime sa confiance dans la notoriété et le savoir-faire de la CIGDL pour promouvoir le programme de formation, assurant un flux suffisant de candidats.

Concernant les aspects budgétaires, la commission spéciale qui estime que les estimations du lycée sont justes, compte-tenu de son expérience gestionnaire de BTS.

La commission spéciale considère le critère atteint.

II. La pertinence du programme de formation

Critère 3 : Le programme de formation dispose d'un plan d'études structuré.

Le programme de formation est organisé dans la logique du système de crédits ECTS. Le plan d'études est structuré et facilement compréhensible. La formation s'articule autour de 4 grands modules :

- Bâtiment (1, 2, 3 et 4) : 576 heures sur 2 ans ;
- Economie et législation (1, 2, 3 et 4) : 772 heures sur 2 ans ;
- Enseignement général spécifique (1, 2, 3 et 4) : 498 heures sur 2 ans ;

¹ La Chambre de Commerce et l'Association des Banques et Banquiers du Luxembourg (ABBL) ont renforcé leur coopération dans le domaine de la formation professionnelle continue, en réunissant les offres de leurs organismes de formation respectifs, la LSC et l'IFBL, sous la nouvelle enseigne commune « House of Training ».

- Stages (A : 232 heures en 1^{ère} année et B : 232 heures en 2^{ème} année) et mémoires.

Les critères imposés pour le programme de formation (structure modulaire, ECTS, etc.) semblent tous être respectés. L'inclusion de deux stages pratiques est pertinente pour assurer le caractère professionnel de la formation.

La commission spéciale considère le critère atteint.

Critères :

4. Le programme de formation couvre les aspects principaux de la spécialisation. Il permet l'acquisition de méthodes de travail adéquates et garantit l'intégration de connaissances spécifiques à la spécialisation.

5. Le programme de formation est défini en termes d'objectifs d'apprentissage et il est décliné en connaissances, compétences et compétences transversales.

L'objectif premier du BTS Professions Immobilières (démontré dans le dossier d'accréditation) est de former des jeunes diplômés qui peuvent être amenés à travailler pour différents professionnels de l'immobilier, ou à devenir eux-mêmes des professionnels de l'immobilier, c'est-à-dire :

- des *agents immobiliers*, prestataires de services pour le compte de tiers, qui exercent une activité d'intermédiaire pour la vente, l'échange, la location ou la cession de biens immobiliers, de droits immobiliers et de fonds de commerce ;
- des *administrateurs de biens*, gestionnaires de biens ou de droits immobiliers ;
- des syndicats de copropriété qui assurent l'administration de l'immeuble dépendant de la copropriété ;
- des *promoteurs ou promoteurs-constructeurs*.

De ce point de vue, les métiers visés par les titulaires du diplôme sont bien définis dans ce projet.

Les métiers pré-identifiés sont certes apparentés, mais connaissent chacun des spécificités et particularités qui sollicitent incontestablement des compétences différentes. En pratique un professionnel de l'immobilier est avant tout un commercial, un négociateur et/ou un gestionnaire. Il n'est pas un constructeur.

La commission spéciale considère que les différents modules ne font pas suffisamment apparaître les compétences transversales, les compétences à acquérir et les savoirs associés aux métiers de l'immobilier. La logique de l'approche par compétences ne semble pas suffisamment développée. Le BTS raisonne encore en termes de contenus de formation plutôt qu'en termes de compétences. La commission spéciale estime qu'en l'état actuel du programme, on peut craindre qu'un diplômé de ce BTS n'ait pas les

connaissances nécessaires pour exercer certaines fonctions, par exemple dans une agence immobilière spécialisée dans la vente de biens ou dans une agence immobilière spécialisée dans la gestion locative.

La commission spéciale estime que l'annexe 8 (cours) présente le contenu des différents cours trop succinctement.

- Le module Bâtiment (1, 2, 3 et 4) est trop dense. Les aspects techniques des bâtiments ont certes leur place dans ce type de formation, mais ils relèvent plus de notions support des techniques immobilières (transaction et gestion) et ne sont pas le cœur du métier. Un professionnel de l'immobilier n'est pas un spécialiste en techniques du bâtiment.
Par ailleurs, certains cours du module Enseignement général spécifique semblent être trop ambitieux. Par exemple, s'il est fondamental de savoir *lire* un plan, un professionnel de l'immobilier n'a besoin pas de savoir *concevoir* ce plan.
- Le module Economie et législation (1, 2, 3 et 4) n'est pas assez développé, eu égard aux nombreux aspects juridiques qu'un professionnel de l'immobilier doit maîtriser. La commission spéciale estime qu'il conviendrait de mieux lister les aspects juridiques nécessaires au bon exercice du métier (notions générales sur les contrats, les contrats spécifiques dans l'immobilier, la responsabilité, Etc.) et de revoir le contenu du cours sur l'agent immobilier, qui en l'état semble insuffisamment développé. En effet, de nombreuses questions ne sont pas abordées (Quels sont les différents aspects du métier ? Quelles sont les techniques de prospection ? Quelles sont les obligations du professionnel ? Quels documents l'agent immobilier doit-il remplir à chaque étape de l'avancement des négociations ? Que doivent contenir ces documents ?).

La commission spéciale salue la recherche de synergies entre le futur BTS et les autres filières de formation dans l'établissement (le BTS Conducteur de travaux et le BTS Bâtiments et infrastructures). Elle considère toutefois que le BTS Professions Immobilières reste trop marqué par l'esprit technique. Cette formation a repris les contenus et l'orientation de la formation existante (Luxembourg school of commerce) jusqu'en 2015. Le lycée indique que l'équipe curriculaire n'a jamais mis en doute les contenus de la formation existante mais a estimé que les contenus et la durée de formation n'étaient pas en concordance. La commission spéciale rappelle que le BTS Professions immobilières conduit à des métiers relevant du secteur tertiaire, où la gestion et le commercial sont prédominants, et où les considérations juridiques et économiques sont fondamentales.

La commission spéciale estime que des précisions sur les champs des enseignements de chacun des enseignants permettraient de clarifier les objectifs du BTS Professions Immobilières et de mieux les distinguer des deux autres BTS à orientation nettement plus technique.

L'avis de recevabilité portant sur ce BTS invitait le LJBM à fournir des précisions sur la possibilité pour les diplômés de créer leur entreprise. Il s'agissait de conformer la formation à l'article 10 (1)(a) de la loi d'établissement du 2 septembre 2011, de telle sorte que les futurs diplômés du BTS Professions Immobilières remplissent les conditions nécessaires à

la création d'une entreprise. Le groupe curriculaire du lycée a fourni des informations indiquant que, lors des réunions du 09.03.2015 et du 15.03.2016 le plan d'études et le descriptif des cours avaient été revus et adaptés de façon à répondre aux exigences de la loi du 2 septembre 2011.

En ce qui concerne l'**organisation des stages**, la commission spéciale estime que la CIGDL, avec l'aide du lycée, devrait être en capacité d'intégrer les 15 candidats parmi les sociétés membres de la Chambre. Les stages (6 semaines en première année et 6 semaines en deuxième année) sont bien présents dans la formation :

- Les objectifs d'apprentissage durant les stages sont énoncés.
- 12 semaines de stage sur 2 ans est une durée correcte.
- 6 semaines de stage en transaction est une durée un peu courte pour pouvoir suivre l'ensemble du processus allant de la recherche d'un bien à la vente définitive. Il est recommandé que les étudiants puissent comprendre l'ensemble du processus en suivant/participant à la mise en vente de plusieurs biens.
- La volonté affichée dans le dossier d'accréditation et lors des entretiens d'inviter les étudiants à effectuer les deux stages chez des professionnels exerçant dans des domaines différents est positive.

La volonté du lycée de mettre en place des **mentorats** est également un point positif, s'il est assuré par les intervenants externes. Les professionnels ont un rôle important à jouer dans la réussite des étudiants. En effet, en plus de transmettre leurs connaissances et de familiariser les étudiants à la pratique, les professionnels peuvent montrer aux futurs diplômés l'importance de disposer de bases théoriques solides pour pouvoir exercer correctement le métier. Le mentorat peut renforcer les apprentissages.

La commission spéciale considère les critères non atteints.

Recommandations :

- réétudier les compétences attendues en professions immobilières, qui sont moins techniques et davantage commerciales que ce que ce BTS prévoit actuellement ;
- mieux définir les contenus afin que les enseignants et les intervenants extérieurs puissent connaître le champ précis de leur enseignement ;
- réétudier les différents modules afin de mieux cibler ce qui relève des notions fondamentales (éléments qu'il faut absolument maîtriser pour apporter les bons conseils aux clients et exercer le métier en respectant le formalisme et la législation en vigueur) de ce qui relève de la simple notion (élément qu'il est bon de connaître pour mieux exercer son métier). Il s'agirait concrètement d'adapter le nombre de leçons pour certains cours (par exemple alléger le module Technologie du bâtiment (1, 2, 3 et 4), renforcer le module Economie et législation (1, 2, 3 et 4) et revoir les Enseignements spécifiques pour déterminer ce qui est vraiment utile à l'étudiant ;
- densifier les contenus des modules portant sur l'agent immobilier ;
- intégrer les volets comptables, administratifs et légaux et les techniques commerciales qui devraient se retrouver au cœur de la nouvelle formation proposée ;

- mieux distinguer les compétences transversales, les compétences à acquérir et les savoirs associés dans les différents modules ;
- concernant les stages, étudier la possibilité d'allonger le second stage en transaction;
- adapter une communication claire sur les objectifs de ce BTS, en interne pour la communauté enseignante, et en externe auprès des étudiants et employeurs.

III. Les modalités d'évaluation et de certification des étudiants

Critères

6 : les qualifications requises pour l'admission sont réglementées et vérifiées.

7 : les méthodes d'évaluation sont définies en fonction des objectifs de formation.

Il est prévu de limiter le nombre de places à 15 étudiants par promotion.

Les critères de sélection sont énoncés dans le dossier d'accréditation :

- la sélection suivra la procédure prévue dans la loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur ;
- la procédure d'inscription sera établie conformément au règlement en vigueur au Luxembourg.

La commission spéciale constate que **l'évaluation** des étudiants paraît conforme au règlement grand-ducal du 23 février 2010 relatif à l'organisation des études et à la promotion des étudiants des formations sanctionnées par l'obtention du BTS. Les méthodes d'évaluation sont prévues dans chaque cours. Ces méthodes sont diverses et variées. Un guide de l'évaluation sera élaboré et remis aux étudiants.

La commission spéciale s'interroge sur l'importance des différentes évaluations les unes par rapport aux autres et leur impact sur la diplomation. Le lycée indique qu'il souscrit aux lois et réglementations en vigueur pour les formations BTS, « s'agissant d'une pondération selon les ECTS ». Il est fait référence à plusieurs reprises à des épreuves d'examen. Mais la forme de ces épreuves n'est pas précisée.

L'évaluation des stages est prévue, avec notamment la soutenance d'un mémoire. La forme du mémoire n'est pas précisée ni la forme de l'évaluation finale (durée de l'épreuve, durée de la présentation, etc.).

La commission spéciale considère les critères atteints.

Recommandation :

- apporter des précisions sur l'organisation de l'évaluation des étudiants.

IV. La mise en œuvre du programme de formation

Critère 8 : Le programme de formation dispose des ressources matérielles suffisantes pour réaliser ses objectifs. Ces ressources sont disponibles pour la durée totale du programme de formation.

Le LJBM est suffisamment équipé pour pouvoir héberger la formation BTS Professions immobilières au sein de ses locaux.

Le groupe curriculaire est composé du coordinateur, d'un enseignant du LJBM et de deux représentants de la CIGDL. La commission spéciale souligne l'engagement du groupe curriculaire dans ce projet. Toutefois, la commission estime qu'il n'y a pas de portage pédagogique suffisant par l'équipe enseignante qui interviendra dans ce BTS. Il serait également opportun de faire intervenir auprès du groupe curriculaire en tant que de besoin, un juriste ou un représentant du GSPL et/ou un représentant de la faculté des Sciences Sociales de l'Université du Luxembourg, qui pourrait traiter les problématiques juridiques liées à la profession immobilière.

La commission spéciale considère le critère atteint.

Recommandation :

- favoriser la consultation de juristes par le groupe curriculaire.

Critère 9 : L'enseignement est dispensé par un corps enseignant compétent du point de vue didactique, scientifique et professionnel.

La commission spéciale ne se prononce pas sur la compétence des corps enseignants, étant donné que le programme de formation fournit peu de précisions quant au choix de l'équipe éducative. La commission spéciale rappelle que le choix du personnel éducatif adéquat est primordial pour la réussite du projet.

Le dossier d'accréditation stipule que les démarches de recrutement des intervenants externes n'ont pas encore été amorcées, même si des candidatures spontanées ont déjà été enregistrées. La commission spéciale s'interroge sur la capacité du lycée à réunir l'ensemble des intervenants pour la rentrée de septembre 2016, si le personnel n'a pas encore été choisi ni sensibilisé à la spécificité de ce BTS.

La commission spéciale estime que le recrutement d'enseignants à hauteur de deux tiers parmi les enseignants permanents du LJBM n'est pas approprié pour une formation de type BTS, fortement axée sur les pratiques de terrain.

La commission spéciale a manqué de précisions sur les modalités du programme de formation continue pour les spécificités métiers immobilières des enseignants permanents du LJBM. Le lycée indique que depuis le début de l'année scolaire en cours, il existe une nouvelle réglementation concernant la formation continue. Cette réglementation est valable pour tous les enseignants, s'appliquant donc aux enseignants permanents des formations BTS.)

La commission spéciale considère le critère partiellement atteint.

Recommandation :

- garantir que le LJBM puisse disposer des ressources humaines suffisantes pour la rentrée 2016, qui correspondent aux contenus révisés des modules et alignent leurs enseignements aux objectifs de formation tertiaire et non technique, de ce BTS.

Critère 10 : Il est pourvu à un encadrement adéquat des étudiants.

L'encadrement didactique et académique des étudiants a été prévu, mais devrait être formalisé davantage. En effet, vu le nombre limité d'étudiants, il serait pertinent de concevoir un système de tutorat, dans lequel chaque enseignant encadrerait 2 à 3 élèves sur l'entièreté des 2 années de formation professionnelle. La mise en place de ce système contribuera à réduire les abandons ou décrochages d'élèves au courant des deux années de formation. La commission spéciale estime qu'un système de tutorat allié au mentorat prévu par le lycée, est un objectif à poursuivre et surtout à mettre en œuvre concrètement.

La commission spéciale estime que le lycée pourrait également étudier, à moyen terme, l'opportunité d'un encadrement des candidats par les anciens élèves (« Alumni »), ce qui permettrait en même temps au LJBM de recevoir un *feedback* continu sur les aboutissements de cette nouvelle formation ou les obstacles rencontrés dans la vie professionnelle.

La commission spéciale considère le critère partiellement atteint.

Recommandations :

- étudier la possibilité d'instaurer un système de tutorat/mentorat des étudiants qui fonctionne efficacement ;
- étudier un système d'encadrement par les anciens étudiants.

V. Les mesures de garantie de la qualité

Critères :

11. Le programme de formation fait l'objet de mesures de garantie de la qualité.

12. Les responsabilités, les compétences et les processus décisionnels sont définis de manière à garantir la qualité de l'activité du lycée concerné.

Le système d'assurance qualité fait partie d'un des critères d'accréditation du règlement ministériel du 15 mars 2010 (art. 2) portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au BTS. Il ne s'agit donc pas d'une possibilité laissée au lycée, mais bien d'un critère opposable à la création du BTS. En outre, une formation de cycle court de type BTS est une formation relevant de l'enseignement supérieur qui est reconnue par le processus de Bologne (Communiqué de Erevan, 2015), dans lequel l'assurance qualité, interne et externe, est un aspect essentiel pour garantir et améliorer la qualité des études supérieures. En outre, l'avis de recevabilité indiquait clairement que « Le dossier de demande d'accréditation doit inclure les mécanismes qui permettront de garantir sa qualité sur le long terme ».

Le système d'assurance qualité est décrit dans le dossier d'accréditation, mais devrait être davantage formalisé.

L'offre de formation supérieure s'étoffant au LJBM, il serait opportun d'étudier la

construction d'un système qui puisse servir à l'ensemble des BTS.

La répartition des responsabilités et des compétences ainsi que les processus décisionnels semblent être en adéquation avec la législation en vigueur. La commission spéciale s'interroge sur la mise en pratique.

La commission spéciale considère les critères non atteints.

Recommandation :

- concevoir le système d'assurance qualité interne.

VI. Tableau récapitulatif

Domaines d'examen	Critères de qualité	Appréciation du degré de satisfaction des attentes	Recommandations par attente
Domaine d'examen 1 : Opportunité du programme de formation	Critère 1 : le programme de formation vise des objectifs économiques pertinents en termes d'emploi et d'insertion professionnelle	Atteint	
	Critère 2 : le programme de formation dispose d'une analyse de faisabilité argumentée	Atteint	
Domaine d'examen 2 : Pertinence du programme de formation	Critère 3 : le programme de formation dispose d'un plan d'études structuré	Atteint	
	Critère 4 : le programme de formation couvre les aspects principaux de la spécialisation. Il permet l'acquisition de méthodes de travail adéquates et garantit l'intégration de connaissances spécifiques à la spécialisation.	Non atteint	<ul style="list-style-type: none"> • réétudier les compétences attendues en professions immobilières, qui sont moins techniques et davantage commerciales que ce que ce BTS prévoit actuellement ; • mieux définir les contenus pour que les enseignants et les intervenants extérieurs puissent connaître le champ précis de leur enseignement ;
	Critère 5 : le programme de formation est défini en termes d'objectifs d'apprentissage et il est en décliné en connaissances, compétences et compétences transversales.	Non atteint	<ul style="list-style-type: none"> • réétudier les différents modules afin de mieux cibler ce qui relève des notions fondamentales (éléments qu'il faut absolument maîtriser pour apporter les bons conseils aux clients et exercer le métier en respectant le formalisme et la législation en vigueur) de ce qui relève de la simple notion (élément qu'il est bon de connaître pour

			<p>mieux exercer son métier). Il s'agirait concrètement d'adapter le nombre de leçons pour certains cours (par exemple alléger le module Technologie du bâtiment (1, 2, 3 et 4), renforcer le module Economie et législation (1, 2, 3 et 4) et revoir les Enseignements spécifiques pour déterminer ce qui est vraiment utile à l'étudiant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • densifier les contenus des modules portant sur l'agent immobilier ; • intégrer les volets comptables, administratifs et légaux et les techniques commerciales qui devraient se retrouver au cœur de la nouvelle formation proposée ; • mieux distinguer les compétences transversales, les compétences à acquérir et les savoirs associés dans les différents modules ; • concernant les stages, étudier la possibilité d'allonger le second stage en transaction; • adapter une communication claire sur les objectifs de ce BTS, en interne pour la communauté enseignante, et en externe auprès des étudiants et employeurs.
Domaine d'examen 3 : Modalité d'évaluation et de certification des étudiants	Critère 6 : les qualifications requises pour l'admission sont réglementées et vérifiées.	Atteint	
	Critère 7 : les méthodes d'évaluation sont définies en fonction des objectifs de formation.	Atteint	<ul style="list-style-type: none"> • apporter des précisions sur l'organisation de l'évaluation des étudiants.
Domaine d'examen 4 : Mise en œuvre du programme de formation	Critère 8 : le programme de formation dispose des ressources matérielles suffisantes pour réaliser ses objectifs. Ces ressources sont disponibles pour la durée totale du programme de formation.	Atteint	<ul style="list-style-type: none"> • favoriser la consultation de juristes par le groupe curriculaire.
	Critère 9 : l'enseignement est dispensé par un corps enseignant compétent du point de vue didactique, scientifique et professionnel.	Partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> • garantir que le LJBM puisse disposer des ressources humaines suffisantes pour la rentrée 2016, qui correspondent aux contenus révisés des modules et alignent leurs enseignements aux objectifs de formation tertiaire et non technique, de ce BTS.

	Critère 10 : il est pourvu à un encadrement adéquat des étudiants	Partiellement atteint	<ul style="list-style-type: none"> • étudier la possibilité d'instaurer un système de tutorat/mentorat des étudiants qui fonctionne efficacement ; • étudier un système d'encadrement par les anciens étudiants.
Domaine d'examen 5 : mesures de garantie de la qualité	Critère 11 : le programme de formation fait l'objet de mesures de garantie de la qualité.	Non atteint	<ul style="list-style-type: none"> • concevoir le système d'assurance qualité interne.
	Critère 12 : les responsabilités, les compétences et les processus décisionnels sont définis de manière à garantir la qualité de l'activité du lycée concerné.	Non atteint	

